

MAIRIE  
DE  
SAINT-LARY-SOULAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB/FD

N° 2025-09

OBJET

REPARTITION DE  
L'ANNUITE D'EMPRUNT  
2024 DU SIVU AURE 2000

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : 31/01/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir

Je vous rappelle que la commune de Saint-Lary-Soulan contribue au financement de l'annuité d'emprunts du SIVU Aure 2000 pour l'année 2024.

Le montant de l'annuité s'établit en 2024 à 1.452.718,77 € (1.201.986,13 € en capital et 250.732,64 € d'intérêts).

La participation de la commune est égale à ce montant dont on déduit les redevances exceptionnelles versées par le délégataire ALTISERVICE (237.276 € au titre des avenants n° 2 et 7 et 178.646 € au titre des avenants n° 5 et 7 du contrat de délégation de service public) et les redevances pour occupation du domaine public de la SARL Saint-Lary Motoneige (1.499,24 €) et du jardin des neiges par l'ESF (15.278,40 €).

La participation de la commune à l'annuité s'établit donc à 1.020.019,13 €.

Je vous propose d'approuver la participation de la commune à l'annuité du SIVU Aure 2000 de l'exercice 2024 pour un montant de 1.020.019,13 €.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

- D'approuver la participation de la commune à l'annuité du SIVU Aure 2000 de l'exercice 2024 pour un montant de 1.020.019,13 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Sous-Préfecture  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025

12 FEV. 2025

65200

BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire, André MIR

